BIGANOS
Porte du bassin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Membres présents : **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA –M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGÉNIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 5 juillet 2023, je vous demande de prendre place s'il vous plaît.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Madame DROMEL et Monsieur LOUTON ont été nommés secrétaires.
Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

Monsieur le Maire : Monsieur LOUTON va procéder à l'appel des élus.

Monsieur Baptiste LOUTON procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous avons le quorum.
En ce qui concerne l'approbation des procès-verbaux, il m'a été signalé que nous avons pu prendre en compte les dernières observations formulées.
Sur vos tables est posée la délibération n°23-058 relative à la revalorisation tarifaire du cimetière, modifiée à la suite d'une inversion de chiffre.
Nous allons pouvoir démarrer notre conseil municipal avec la délibération n°1, qui va vous être présentée par Éliette DROMEL.

DÉLIBÉRATION N°23 – 046 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin 2023

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que :

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 et L2122-34 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 ;

Le restaurant scolaire sert quotidiennement plus de 700 repas aux élèves de nos écoles. En 2009, la commune a décidé de mettre en place une tarification basée sur deux tranches de quotient familial (< 1000 € et > 1000 €) et en distinguant les élémentaires et les maternelles, selon la grille tarifaire suivante :

Tranche de QF	Tarifs Maternelles	Tarifs Élémentaires
<1000	1,5 €	1,8 €
>1000	1,8 €	2,1 €

Depuis lors, les tarifs sont restés inchangés. Ils se situent dans la moyenne basse des communes alentour.

Aujourd'hui, ces deux tranches marquent des disparités de revenus importants et ne correspondent plus aux capacités contributives des familles. Un décrochage important est observé entre le coût réel du service de la restauration scolaire et les participations versées par les familles : plus de 60 % du coût du service est ainsi pris en charge par la commune.

Le coût denrée pour un repas s'élève en moyenne à 2,20 €, le coût du repas produit s'élève à 3,70 €, pour un coût de revient du repas (produit et servi) qui s'établit à 4,80 € pour les maternelles et 5,10 €

pour les élémentaires. Les tarifs actuels n'atteignent pas le simple coût denrée, ce qui rend plus difficile le maintien de la qualité des repas servis aux enfants, dans le contexte actuel.

Au cours de l'été 2023, la cuisine centrale basée au Lac vert va également subir de gros travaux permettant la mise aux normes des équipements et un nouvel outil de production performant et adapté.

En conséquence, un travail de refonte de la grille tarifaire de la restauration scolaire a été mené en poursuivant les objectifs suivants :

- Élaborer une nouvelle grille tarifaire indexée sur les possibilités contributives des familles, plus juste socialement,
- Maintenir la qualité de notre stratégie alimentaire,
- Adopter une logique tarifaire plus lisible et acceptable pour les familles, tout en veillant à maintenir un équilibre financier.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tranches de Quotient familial	Tarif Élémentaires	Tarif Maternelles
<500	0,90 €	0,90 €
Entre 501 et 700	1,00 €	1,00 €
Entre 701 et 900	1,70 €	1,20 €
Entre 901 et 1100	1,80 €	1,50 €
Entre 1101 et 1300	2,20 €	1,80 €
Entre 1301 et 1600	2,40 €	2,10 €
Entre 1601 et 1900	2,70 €	2,60 €
Entre 1901 et 2 200	3,00 €	3,00 €
Entre 2201 et 2500	3,40 €	3,40 €
Supérieur à 2 501	3,80 €	3,80 €

Les nouveaux tarifs répondent à la logique suivante :

- Une baisse des tarifs pour les familles se situant au seuil de pauvreté, c'est-à-dire dans les deux premières tranches de QF ;
- Une stabilité des tarifs pour les familles se situant au revenu médian (entre 701 € et 1600 €) ;
- Une hausse des tarifs, progressive, pour les familles se situant juste au-dessus du revenu médian et pour celles se situant dans les tranches de QF correspondant à des revenus dits « supérieurs » (à partir de 1 601 € de QF).

Ces tarifs seront revalorisés, chaque année, sur la base du taux d'inflation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire tels que proposés dans la grille ci-dessus ;

- **DÉCIDER** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2023, avec une revalorisation annuelle sur la base du taux d'inflation.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Bonsoir. J'ai quelques remarques relatives à cette délibération. Bien entendu, il est louable de vouloir élaborer une grille tarifaire qui soit indexée sur les possibilités contributives des familles, qu'elle soit plus juste socialement, mais je ne suis pas convaincue que la grille que vous proposez permette d'adopter une logique tarifaire plus lisible ou acceptable pour les familles, comme vous l'écrivez.
En effet, les variations de tarifs entre les tranches ne paraissent pas suivre une logique comptable claire, de même que les tarifs pour les élèves d'écoles élémentaires et maternelles (cinq tranches sur dix) se retrouvent identiques, alors que les coûts de revient des repas sont différents entre les élèves de maternelle et ceux de primaire, par exemple. Quand on étudie le tableau, on se rend compte que ce que vous annoncez, à savoir une stabilité des tarifs pour les familles se situant au revenu médian, c'est-à-dire entre 701 € et 1 600 €, n'est pas la réalité, puisque les tarifs, qui étaient autrefois de 1,80 €, pour les tranches entre 1 101 € et 1 300 €, passent à 2,20 €, et pour les tranches entre 1 301 € et 1 600 €, les tarifs passent à 2,40 €. Il n'y a donc pas de stabilité des tarifs. Il en est de même pour les tarifs des écoles maternelles qui étaient à 1,50 € pour les tranches entre 1 101 € et 1 300 € : nous passons à 1,80 € et pour les tranches entre 1 300 € et 1 600 €, nous sommes à 2,10 €. Il n'y a là encore pas de stabilité. Il est donc assez difficile de comprendre la démarche.
Enfin, vous nous proposez de décider que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1er septembre 2023, avec une revalorisation annuelle sur la base du taux d'inflation. Or, le taux d'inflation n'est pas forcément le taux d'augmentation des ressources de nos familles. Je veux bien que l'on revalorise au taux d'inflation, mais il convient aussi de protéger les familles face à cette augmentation, qui vient s'ajouter à ce qu'elles subissent cette année.
Cette grille, selon moi, n'a pas une logique et une visibilité plus accrues pour les familles. Il aurait été souhaitable, sur un tel tableau, et cela aurait tout à votre honneur d'ailleurs, d'indiquer l'effort consenti par la collectivité, comme cela se fait dans beaucoup de communes, en précisant le pourcentage pris en charge par la collectivité, ce qui aurait apporté une meilleure visibilité et montré l'effort consenti par la commune, qui est indéniable.

Sophie BANOS : Bonsoir. Il est dit dans la délibération que cette évaluation des prix a été faite par rapport aux communes qui nous entourent et nous avons eu à cet égard une présentation, dans le cadre de la commission, des tarifs d'autres collectivités. Or, je rappelle que pour faire une évaluation, il faut prendre des communes qui ont la même façon de fonctionner. Nous le savons, nous sommes une des rares communes en Gironde à avoir une restauration fonctionnant en régie. Les autres communes passent par un marché public, ce qui peut avoir pour conséquence des différences de tarifs, le marché ayant un coût. Des villes comme Gradignan ou Pessac, membres de la métropole, adhèrent-elles au SIVU de Mérignac ? *(on lui répond que ce n'est pas le cas)* Certaines communes mentionnées dans l'évaluation adhèrent en tout cas au SIVU. La base de calcul des tarifs est conditionnée au mode de gestion. Notre mode de gestion permet d'appliquer un tarif plus bas, mais qui a également un coût relatif à l'amortissement du matériel et aux investissements y étant inhérent.
Ensuite, nos plus jeunes administrés, la crèche multiaccueil et le lycée notamment prennent des repas. Mais qu'en est-il de ce que l'on appelle les commensaux (professeurs des écoles, accompagnants, etc.) ? Leurs tarifs vont-ils également augmenter, ce qui semblerait logique ?
Enfin, dans le document qui a été présenté lors de la commission, j'ai vu que 878 enfants fréquentent nos établissements, pour seulement 129 enfants qui mangent à la restauration scolaire. Un tableau

présente par tranches de quotient familial les enfants qui fréquentent nos écoles et on se rend compte que parmi les quotients les plus bas, lorsque l'on fait le calcul du nombre d'enfants, nous sommes au-delà. Je pense donc qu'il convient d'être prudents, notamment compte tenu de l'augmentation annuelle sur la base du taux d'inflation. Peu d'enfants utilisent la restauration scolaire. Il ne faudrait pas que tout cela entraîne quelque chose de négatif. Je pense qu'il faudra au cours de l'année scolaire 2023-2024 effectuer un état des lieux afin de contrôler qu'il n'y a pas de baisse de la fréquentation.
J'en profite pour saluer la directrice du pôle Éducation-Enfance-Jeunesse qui va nous quitter prochainement et la remercier pour le travail qu'elle a fourni à notre collectivité. J'ai collaboré peu de temps avec elle, mais j'ai beaucoup apprécié son professionnalisme et ses compétences.

Éliette DROMEL : En ce qui concerne les 129 enfants qui déjeunent à la cantine, je précise que ce sont ceux qui se trouvent en dessous du seuil de pauvreté, soit dans la tranche de quotient familial située entre 501 € à 700 €. Nous avons ensuite 452 enfants situés dans les tranches du revenu médian, de 701 € à 1 600 €. 127 enfants sont situés dans la tranche située entre 1 601 € et 2 500 €. En ce qui concerne le reste des enfants, le coefficient ne nous a pas été communiqué par les familles.

Sophie BANOS : En ce qui concerne les familles qui n'ont pas donné cette information, ne serait-il justement pas judicieux de savoir dans quelle tranche elles se situent ?

Éliette DROMEL : Nous pouvons penser qu'elles ont des revenus supérieurs au coefficient familial de 2 501 €. Mais c'est effectivement à elles de nous fournir les documents nécessaires.
Madame CAZAUX, pour ce qu'il s'agit des tarifs élémentaires concernant les tranches situées entre 1 101 € et 1 300 € et entre 1 301 € et 1 600 €, ils ont pris une très légère augmentation. Les familles paient actuellement 2,10 € et l'augmentation mène à 2,20 €, soit seulement 10 centimes. Il y a donc là une certaine stabilité.

Annie CAZAUX : Il n'y a pas forcément de stabilité puisque cela permet aussi de changer les tarifs d'une tranche à l'autre. L'augmentation dans les premiers crans est également de 10 centimes.
Lorsque je vous parlais d'un problème de logique, si l'on regarde les tarifs élémentaires, pour les deux premières tranches, nous avons une augmentation de 2 % complémentaire pour les familles entre les deux tranches. En revanche, pour la tranche située entre 700 € et 701 €, il y a une augmentation de 14 % de prise en charge pour les familles. Ce n'est pas rien. Puis, d'un seul coup, on redescend sur la tranche un peu plus élevée, avec un effort de 2 % complémentaire pour les familles. Puis on repasse à un effort de 8 %, puis un de 4 %, puis un de 5 %, puis un à 2.6 %. Bref, où est la logique ? Je n'ai pas réussi à la trouver.

Corinne CHAPPARD : Je vais répondre au sujet de la logique. Premièrement, je voulais saluer le travail des services, parce que lorsque nous étions en commission, plusieurs scénarii nous ont été proposés, avec énormément de calculs dans tous les sens pour essayer de trouver le tarif le plus adapté, et ce n'est pas simple, vous le savez très bien. Cela ne peut pas être une logique comptable, absolument pas, dans la mesure où les tarifs ont été pensés par rapport à la répartition des enfants par rapport à la tranche. Cela ne peut donc pas être une logique comptable, ce n'est pas possible.

Annie CAZAUX : Si, Madame CHAPPARD. Comment faites-vous entendre à une famille qui a un coefficient aujourd'hui de 700 €, et demain de 701 €, qu'elle va payer 14 % de plus ? Comprenez-vous où est le souci pour moi ?

Monsieur le Maire : Ce que vous avez fait remarquer, nous l'avons mentionné dans le corps du texte. Mais nous ne sommes sans doute pas d'excellents communicants puisque nous n'avons pas montré ce que nous coûtait réellement la cantine, et je vous remercie de l'avoir signalé. Lorsqu'on regarde en effet ce que cela coûte réellement… c'est un choix que nous avons fait, nous sommes les seuls du bassin d'Arcachon et du Val de Leyre à fonctionner en régie municipale. C'est un effort de notre part et ce n'est pas simple, cela a été évoqué, mais au moins, nous avons tenté une mise à plat, il y avait longtemps que nous ne l'avions pas fait. Nous avons par ailleurs essayé d'être le plus juste possible, mais bien entendu rien n'est parfait.

Annie CAZAUX : Dernière question, relative à la proposition de revaloriser annuellement : est-ce que cela passera en délibération du Conseil municipal ou cette augmentation sera simplement validée par la délibération de ce soir et s'opérera année après année au taux de l'inflation ?

Éliette DROMEL : Cela passera en conseil municipal chaque année.

Monsieur le Maire : Et nous ferons attention à l'inflation puisque nous savons très bien que pour certaines familles, notamment celles situées en dessous du seul de 1 100 €, cela peut être difficile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire tels que proposés dans la grille ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2023, avec une revalorisation annuelle sur la base du taux d'inflation.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIERE F.)
Contre : 0

La délibération n° 23-046 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N°23 – 047 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES LYCÉENS

Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin 2023

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que :

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que l'association Maison des lycéens du Lycée de la Mer souhaite organiser un séjour pour deux classes du site de Biganos afin de découvrir la Cité des Sciences et l'exposition thématique sur les mathématiques qui y est présentée ;

Considérant l'importance de soutenir les actions pédagogiques locales envers les jeunes visant à initier, faire connaître des domaines différents dans l'univers scientifique et à les appréhender autrement ;

Considérant que l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 200 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Maison des lycéens d'un montant de 200 euros pour soutenir un séjour pédagogique pour appréhender le milieu scientifique ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 6574 du budget 2023 sur le fonds de réserve.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Cette sortie serait organisée sur l'année scolaire 2023-2024 ?

Éliette DROMEL : Elle a été faite au printemps. C'est une régularisation.

Annie CAZAUX : Je suis par ailleurs surprise par certains termes utilisés. S'agit-il vraiment d'une sortie organisée par la MDL et, à ce moment-là, ce n'est pas une sortie pédagogique, puisque les maisons des lycéens, tout comme les foyers socio-éducatifs, n'ont pas vocation à organiser des séjours pédagogiques, mais simplement éducatifs, culturels, etc. ? Ou est-ce simplement un don à l'établissement organisateur ?

Monsieur le Maire : Ils n'arrivaient pas à « boucler » le budget, ils nous ont donc demandé de participer à cette sortie, ce qui est très rare, qui n'était pas ludique, mais bien pédagogique. Nous avons accepté de leur apporter cette subvention.

Annie CAZAUX : Je ne suis bien entendu pas opposée au principe, mais comme on écrit que ce sont eux qui organisent une sortie pédagogique, cela les met en faute. En qualité de présidente d'un foyer socio-éducatif depuis de nombreuses années, je sais que cela ne peut pas se faire. Il faut faire attention aux termes employés dans la délibération. Ou ce sont eux qui font un don qui passera ensuite devant le Conseil d'administration de l'établissement, ou c'est la MDL qui organise et dans ce cas, ce n'est pas une sortie pédagogique, mais une sortie culturelle. La culture scientifique et technique existe, heureusement. C'est pour cela que j'avais un peu de mal avec cette délibération, au moins dans sa rédaction. Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Monsieur le Maire : Cela soulage les finances des familles.

Véronique WARTEL : Si c'est juste une question de vocabulaire, il faudrait remplacer « pédagogique » par « culturel » ou « éducatif ».

Monsieur le Maire : Si ce n'est que cela, nous le ferons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Maison des lycéens d'un montant de 200 euros pour soutenir un séjour pédagogique pour appréhender le milieu scientifique ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du budget 2023 sur le fonds de réserve.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-047 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 048 : RENOUVELLEMENT CAP 33 SAISON 2023

Rapporteur en charge du dossier : M. Manuel DE SOUSA
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 27 juin 2023

Monsieur Manuel DE SOUSA, conseiller municipal, indique que la municipalité met en place en partenariat avec le Département de la Gironde les dispositifs CAP33 (familles et individuels de plus de 15 ans) et CAP33 Juniors (enfants âgés de 8 à 14 ans) durant les mois de juillet et août, depuis maintenant 15 saisons.

Ce dispositif se définit par plusieurs objectifs :

- Proposer un programme complet de découverte et d'apprentissage d'activités sportives et de loisirs tout en confortant l'emploi sportif, la vitalité locale et associative et la dynamisation de la ville.
- Faire découvrir et faire pratiquer des activités sportives et de loisirs aux familles qui se déclinent sous la forme de trois formules :

-Découvertes gratuites
-Séances d'approfondissement
-Tournois

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde, qui s'élève à 6 408 €. ***(cf. annexe n°1)***

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : J'aimerais savoir combien nous avons d'animateurs sur l'ensemble de cette période. Par ailleurs, quelles sont les associations sportives locales qui participent dans le cadre de ce Cap33 estival ?

Manuel DE SOUSA : Il y a six animateurs (trois éducateurs, deux saisonniers, une stagiaire) et cinq associations participent au dispositif, information précisée dans la plaquette qui a été diffusée au public :

- le Brochet boïen
- la Mécanique des jeux
- la pétanque boïenne
- la savate nord bassin
- le tennis de table de Biganos

Annie CAZAUX : La pelote basque ne participe-t-elle pas également ?

Manuel DE SOUSA : Ils participaient l'année dernière. Le mur à gauche est utilisé par les animateurs de CAP 33 pour la pelote basque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde, qui s'élève à 6 408 €. ***(cf. annexe n°1)***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-048 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 - 049 : REMBOURSEMENT DES CLIENTS POUR LA REPRÉSENTATION REPORTÉE DU 3 MARS 2023 – THÉÂTRE DES SALINIÈRES

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 27 juin 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix a été informé fin février de l'impossibilité pour le Théâtre des Salinières de donner la représentation de la pièce « Tant qu'il y a de l'amour », le vendredi 3 mars 2023.

En concertation avec la compagnie, il a été décidé de reporter cette date au 17 mai 2023.
Aussi, une liste des clients ayant acheté leurs billets pour ce spectacle a-t-elle été établie pour les informer du report.

Il a été proposé un remboursement des billets achetés à tous les clients conformément à la réglementation.

La liste établie des clients ayant acheté leur(s) billet(s) fait apparaître que 3 clients demandent, à ce jour, à être remboursés pour un montant total de 200,00 € ***(liste anonymisée ci-jointe n°1bis).***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISER** le Trésor public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISE** le Trésor public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-049 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 - 050 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (SAISON 2023-2024)

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 27 juin 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix constitue un des principaux équipements culturels majeurs de la ville. Outil de sensibilisation à la culture, la programmation se révèle être une composante importante de l'offre culturelle municipale.

L'Espace culturel propose de rester dans la continuité des années précédentes, tout en s'adaptant aux publics avec :

- De la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- Des contenus de qualité,
- Des artistes locaux, afin de soutenir la création qui est faite tout autour de nous, au plus proche de chacun,
- Des propositions artistiques en lien avec les Marqueurs culturels de la Ville et de la société (Enfance, Jeunesse, Handicap, Développement durable, etc.),
- Des résidences d'artistes, notamment cette année avec la Cie Bougrelas et la Cie Racine de 2.

Cette nouvelle saison affiche une grande diversité avec du théâtre, de la chanson française, un concert de musique de chambre, de l'humour et d'autres découvertes. La programmation reste toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.
L'Espace culturel conforte ses adhésions : au dispositif des P'tites Scènes de l'IDDAC, aux festivals « Cadences » et « Le Bazar des mômes », présents dans plusieurs communes du territoire.
L'Espace culturel s'inscrit dans un partenariat avec les communes du bassin au travers de la mise en place d'un parcours chorégraphique porté par la ville d'Arcachon et le Collectif Bilaka.

Des actions de médiations se déroulant au sein même des classes seront menées par des compagnies et seront enrichies par trois représentations ciblées (une pour chaque cycle de la maternelle au primaire).

La programmation du très Jeune Public reste une proposition importante et constitue un travail transversal entre les acteurs municipaux de la petite enfance et le service culture. D'ailleurs deux propositions auront lieu hors les murs, puisqu'organisées à la salle des fêtes et à la crèche municipale.

La tarification reste sur des tarifs modérés, voire la gratuité pour les spectacles en plein air, scolaires et très Jeune Public. Et ce, afin d'offrir à tous un accès facilité à la culture. Ainsi on note que sur les trente-quatre propositions (hors scolaires), quatorze sont gratuites et que les vingt spectacles payants le sont à un tarif moyen d'environ 15 €.

Cette politique tarifaire accessible est soutenue par nos partenaires institutionnels tels que l'IDDAC et l'Oara.

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer deux partenariats :

- Avec le Théâtre des Salinières pour 7 représentations ;
- Avec la société Victoria Prod qui propose 6 séances « Connaissance du Monde », d'octobre 2023 à mars 2024, un mercredi par mois à 17 h.

Il en est de même, pour les contrats de partenariat de vente de billets, avec :

- La société TicketMaster et
- La société Fnac-France Billet.

Et bien évidemment avec les structures partenaires :

- La Ville d'Arcachon, Festival « Cadences » et le parcours chorégraphique ;
- La Ville de Marcheprime, Festival « Bazar des mômes » ;
- L'IDDAC ;
- L'Oara.

Spectacles	Dates	Tarifs
Lancement de la saison culturelle Artistes variés (3 Cies)	16 septembre	Tarif - Gratuit
« Phénix » **Mourad Merzouki/Cie Käfig** Danse/Festival Cadences	23 septembre	Tarif : 35 - 25 - 12 € (Festival Cadences)
« Mariposa » **Barcella** Chanson française	29 septembre	Tarif : 15 – 12 €
« Inavouable » **Théâtre des Salinières** Comédie	6 octobre	Tarif unique : 20 €
« L'ombre et la main » **Cie 1-0-1** TJP	14 octobre	Tarif - Gratuit
« J'ai envie de toi » **Théâtre des Salinières** Comédie	3 novembre	Tarif unique : 20 €
« Ilauna » **Cie Bilaka** Danse	14 novembre	Tarif : 10 – 6 €
« Les Zatipiks » **Cie Le bruit du silence** Spectacle chant signé	18 novembre	Tarif : 8 - 5 €
« Bal » **Cie Léfésonor** TJP (à la crèche)	18 novembre	Tarif - Gratuit
Cie Bougrelas Résidence et sa sortie	20 au 24 novembre	Tarif - Gratuit
« La dégustation » **Théâtre des Salinières** Comédie	1er décembre	Tarif unique : 20 €
« Bulle musicale : Clapotis » **Krakatoa**	9 décembre	Tarif - Gratuit

TJP		
iGee Concert/P'tites Scènes (IDDAC)	20 décembre	Tarif unique : 6 €
« Fleur de cactus » **Théâtre des Salinières** Comédie	5 janvier	Tarif unique : 20 €
« Comptines et fabulettes » **Cie 13 lunes** TJP	13 janvier	Tarif - Gratuit
Cie Le temps d'un conte Spectacle scolaire + Médiation	15 au 18 janvier	Spectacles et médiations gratuits pour les écoles
Cie Rouge les Anges Spectacle scolaire + Médiation	22 au 23 janvier	
Cie La Naine Rouge Spectacle scolaire + Médiation	29 janvier au 1er février	
« Le diner de cons » **Théâtre des Salinières** Comédie	2 février	Tarif unique : 20 €
« Mme Téquitoi » **Cie Les Enfants du Paradis** TJP	10 février	Tarif - Gratuit
« ES » **Émilie Simon** Concert	14 février	Tarif : 20 - 16 €
« Biafine » **Dédo** Humour	16 février	Tarif : 10 – 6 €
« Père ou fils » **Théâtre des Salinières** Comédie	1er mars	Tarif unique : 20 €
Bazar des Mômes *4 spectacles :* **Bulle musicale : L'envolée/Sapritch / Cie La petite Fabrique** TJP et TP	9 mars au 21 mars	Tarif - Gratuit Tarif : 6 – 3 €
« Main mise » **Le cas pucine** Humour	29 mars	Tarif : 20 - 16 €
« Rupture à domicile » **Théâtre des Salinières** Comédie	5 avril	Tarif unique : 20 €
Cie Racine de 2 En résidence	08 au 11 avril	Tarif - Gratuit
« Ma carapace se carapate » **Cie La Naine Rouge** TJP	13 avril	Tarif - Gratuit
« La Forêt » **ONBA** Concert de musique de chambre	19 avril	Tarif : 8 - 5 €
« Danser sur des œufs » **Cie Les clowns Stéthoscopes** **+ Spectacle de l'asso « Mon Bobo et moi »** TJP	4 mai	Tarif – Gratuit Tarif : 8/5 €
« Tabou »	17 mai	Tarif unique : 6 €

Dawa Concert/P'tites Scènes (IDDAC)		
Bulle musicale : Juni Krakatoa TJP	8 juin	Tarif - Gratuit

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la programmation de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents contrats et conventions afférents (de cession, de partenariat, de co-production, de co-organisation).

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Concernant le festival du Bazar des Mômes, y a-t-il des actions prévues pour amener notre jeune public vers ce festival qui se tient à Marcheprime ? Existe-t-il des partenariats avec les écoles afin de leur en faire profiter ?

Bérangère HÉRISSÉ : Cette année, le spectacle proposé aux écoles sera en quatre parties, dont deux se dérouleront à Biganos et deux à Marcheprime et Mios, il me semble. Il y aura un échange de classes entre ces trois communes.

Annie CAZAUX : Je vois des tarifs différenciés.

Bérangère HÉRISSÉ : Je vous parle des scolaires. Nous avons également des spectacles grand public. Les mêmes spectacles sont parfois proposés aux scolaires et au grand public.

Sophie BANOS : J'aurais aimé savoir si au niveau intercommunal, au-delà de l'intercommunalité telle qu'on peut l'entendre institutionnellement, un travail a été initié, à l'instar de ce qui est fait avec le festival Cadences, sur la mise en place culturellement d'une démarche auprès des communes ou du parc naturel.

Bérangère HÉRISSÉ : Une démarche de rencontres entre les élus à la culture et les directeurs de bibliothèques est en train de se construire doucement. Nous participons par ailleurs de plus en plus au festival Cadences et accueillons même pour la première année une résidence de compagnie. Les partenariats sont tout de même très récents en matière culturelle. C'est une question qui se construit dans le temps, puisque nous programmons ensemble. Ce n'est pas simplement accueillir des morceaux de festivals organisés par d'autres, c'est co-construire. La co-construction implique une question de confiance, d'échanges et de travail à long terme. Le travail avec l'IDDAC est également un travail de fond, dont nous sommes très fiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents contrats et conventions afférents (de cession, de partenariat, de co-production, de co-organisation).

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-050 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 051 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE AVIS APRES ARRÊT DU PROJET

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que le SYBARVAL – Syndicat mixte du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Suite à l'annulation du SCoT par le tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions législatives : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique (dite loi Climat et résilience) du 22 août 2021.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. ***(cf. annexe n°2– voir lien à télécharger)***

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis aux diverses personnes publiques associées, afin que ces dernières puissent émettre leur avis sur ce document de planification de première importance.

Aussi, avez-vous été destinataires, en annexe de la présente délibération, des trois tomes constitutifs du projet de SCoT, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement stratégique (PAS) débattu et adopté par le Conseil Syndical du SYBARVAL,

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comprend le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (conformément à l'article L.141-6 du Code de L'Urbanisme), le volet « Littoral » (conformément aux articles L121-1 à L121-37 du Code de l'Urbanisme) et le volet « Maritime » (conformément à l'article L.141-12 du Code de L'Urbanisme),

- Les annexes qui comprennent le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet ainsi que l'évaluation environnementale du projet.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement stratégique du Schéma de Cohérence territoriale est construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRÉSERVER

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
- Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Le Conseil Syndical du SYBARVAL a débattu et adopté à l'unanimité le Projet d'Aménagement stratégique le 17 novembre 2022.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient préciser ces objectifs sous la forme de prescriptions et de recommandations. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

AXE 1 : PRESERVER

1. Préserver le socle structurant des écosystèmes
2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
3. Favoriser les économies d'énergie
4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques
5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

...Sachez que la réduction de consommation nous concerne en premier lieu et les références sont parties de la consommation de la décennie précédente qui, sur le territoire, représentait 1 600 hectares. Compte tenu, sur la présente décennie, du fait que nous devons réduire cet espace de consommation de 50 %, nous disposons au niveau des 17 communes du territoire de 800 hectares, ce qui se traduit pour Biganos à 30 hectares tout confondus (urbanisation, économie et infrastructures). Nous descendrons à 50 % à partir de 2030.

AXE 2 : ACCUEILLIR

6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle
8. Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

9. Renforcer l'économie productive du territoire
10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire

12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés
13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)
VOLET « Littoral »

Le volet littoral parle de notions d'agglomérations, villages, secteurs déjà urbanisés. Pour Biganos, trois secteurs sont concernés :
- les Argentières, qui doivent devenir village à l'issue du processus du SCoT,
- les deux secteurs déjà urbanisés que sont Vigneau et Ninèche, qui ne répondent pas aux mêmes règles d'urbanisation que le village.

VOLET « Maritime »
La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Pour rappel, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée d'une concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, la mise à disposition aux sièges des EPCI de registres destinés à recevoir les observations du public et la diffusion et la mise à disposition des documents sur le site Internet www.sybarval.fr. La commune a été pleinement associée à l'ensemble des réunions et à la relecture des différentes versions des documents constitutifs du SCoT.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 143-20,

Vu le dossier d'arrêt transmis par le SYBARVAL et annexé à la présente délibération,

Considérant que ledit projet apparaît équilibré dans ses composantes environnementales, sociales et économiques,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence territoriale du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté en Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023.

Interventions relatives à la délibération :

Odile NEUMANN : Le SCoT est un document de cadrage et de planification qui s'impose aux 17 communes à travers leurs documents d'urbanisme et leurs documents propres de planification. Concernant l'antériorité du PLU de Biganos, les parties qui ne seront pas conformes au SCoT tel qu'il est actuellement proposé devront être mises à jour, modifiées, etc. Il va falloir effectuer une mise en conformité de tous les PLU par rapport au SCoT. L'élaboration de ce SCoT, qui s'est terminée au début 2022, fin 2021, avant les grands incendies de l'été passé, prend-elle en compte ces évènements ? Tout ce qui a été constaté à ce moment comme étant des problèmes posés aux secours en raison de forêts qui n'étaient pas entretenues correctement devrait rentrer en considération dans ce SCoT.

Monsieur le Maire : Votre question est intéressante, Madame NEUMANN. Effectivement, le SCoT n'a été arrêté que le 25 mai dernier. Un paragraphe est consacré à la prévention des risques majeurs et cela a été renforcé à certains endroits à propos des feux de forêt, des nomenclatures particulières ont été prises par rapport à cette problématique. Les phrases ont été, si ce n'est assouplies, au moins édulcorées pour éviter l'imposition à certaines communes (ce qui n'est pas le cas de Biganos) de plans de prévention

des risques feux de forêt, certaines communes ne le souhaitant pas. Mais la préfecture, à la sortie de ce SCoT, ou du moins dans les observations qui vont être faites, va insister sur ce point, encore plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Pour l'instant, le SCoT a été arrêté et les pouvoirs publics et personnes associées vont désormais apporter leurs remarques. Nous devrons soit les prendre en compte, soit contester ce qui nous est demandé, avec les risques que cela entraîne, avant qu'il soit voté définitivement. Le SCoT vient se mettre par-dessus notre PLU, qui devra être en conformité. Nous travaillons sur l'ancien PLU, 13 points posant des problèmes en termes de légalité, et nous aurons à revoir notre PLU à la sortie des évènements, sachant que l'administration et nous-mêmes sommes d'accord sur les 13 points litigieux. Il suffira de le faire à la sortie du SCoT.

Odile NEUMANN : Notre PLU a-t-il été annulé par le tribunal administratif ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout. Il est suspendu et n'est pour l'instant pas applicable. On nous a demandé de le retirer. Il a été voté le 5 juillet 2021 et le 4 septembre, soit la veille des deux mois réglementaires, on nous a informés que quelques points de légalité faisaient défaut, nous imposant de suspendre notre PLU. Nous attendons.

Odile NEUMANN : C'est donc au titre du contrôle de légalité que notre PLU est suspendu.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, et c'est un exemple : nous avions demandé que les Argentières soient un village, sans pour autant tomber dans une urbanisation terrible, mais pour permettre la construction d'annexes, etc. Comme cela n'est pas spécifié dans le SCoT, nous étions trop en avance par rapport à ce dernier. On nous a donc demandé de retirer cette demande. Nous avons refusé de la retirer et nous nous sommes battus dans le SCoT pour que les Argentières deviennent un village. Nous devons simplement attendre que notre PLU corresponde au SCoT.

Annie CAZAUX : Je suis assez surprise par le fait que vous nous annonciez que le PLU n'est pas applicable, car lorsque l'on va sur l'outil e-urbanisme, c'est bien la réglementation du 5 juillet 2021 qui s'applique à notre territoire. Quel est aujourd'hui le PLU applicable dans notre ville ?

Monsieur le Maire : C'est le dernier, ma langue a fourché, mais les 13 points évoqués ne peuvent pas être appliqués. C'est-à-dire que si vous demandez quelque chose pour les Argentières qui ne correspond pas à la réalité d'aujourd'hui, c'est le PLU précédent qui s'applique.

Annie CAZAUX : Donc sur 13 points, le PLU n'est pas applicable, pour le reste, il l'est. Je vous remercie.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'ai assisté à plusieurs réunions publiques et j'ai été surpris par la mise en place d'un SCoT délimitant un nombre de logements sur l'ensemble des communes concernées. Au vu des programmes qui voient le jour et de ce que le SCoT va nous permettre de faire en termes de logements et d'accueil dans les années à venir, nous sommes sur une diminution de plus de 50 % de ce qui pourrait être autorisé, là où aujourd'hui la demande est de 200 %. Je ne sais pas comment cela va être fait, d'autant plus que le SCoT nous précise que pour respecter l'identité de chaque commune, il est demandé d'éviter la « densification verticale ». Lorsque je vois les zones allouées entre autres au logement, je ne vois que des zones de promotion. C'est-à-dire que nous allons certainement perdre l'identité de nos villages.
Par ailleurs, la façon dont cela a été orienté me gêne. On a classé nos communes en fonction de ce qu'elles possèdent. La ville de Biganos a par exemple été présentée comme une ville industrielle et

commerciale. Je suis fondamentalement opposé à cela, parce que Biganos est une ville qui n'est ni industrielle ni commerciale, c'est une ville qui possède une zone commerciale et un site industriel, mais c'est d'abord une ville de plus de 10 000 habitants, dans laquelle il va falloir vivre. Le SCoT, lorsqu'on parle d'orientation écologique, de transport, etc., a été anticipé sur des facteurs qui ne sont selon moi pas d'actualité, surtout par rapport à ce qui est déjà bâti et ce qu'il reste à bâtir. Je ne comprends donc pas le sens de ce SCoT puisque de toute façon, à très courte échéance, il sera de nouveau inapplicable compte tenu de tout ce qui va nous arriver.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LARGILLIÈRE. C'est un document de cohérence territoriale, et les PLU auront besoin de se mettre en application. Sur certains aspects de votre remarque, je suis assez d'accord avec vous. C'est ainsi que nous avons été classés, cela ne nous a pas empêchés d'avoir un seul centimètre carré en zone commerciale ouverte à l'urbanisation, puisque pendant dix ans, nous n'y aurons pas droit. Nous n'aurons peut-être que dix hectares qu'à partir de 2030. Ceci est lourd de conséquences, les entreprises voulant s'installer s'adresseront en effet à d'autres communes.

Sophie BANOS : Ce SCoT est le fruit d'un énorme travail, il faut le souligner. Le premier SCoT annulé en 2013 avait déjà demandé beaucoup de travail pendant cinq ans, réduits à néant. Le SCoT représente par ailleurs 3 millions d'euros d'argent public investi, il convient donc d'être vigilant quant à son annulation, dans la mesure où cela a des répercussions sur l'ensemble des collectivités qui doivent recommencer le travail. Le législateur n'aide pas tellement, puisqu'entre le premier SCoT et le deuxième, certaines lois sont venues apporter des contraintes supplémentaires. Il y a également au-dessus du SCoT un document important dont on parle rarement, et qui est lui-même actuellement en révision sur des points précis : le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), construit par la Région sur l'ensemble de son périmètre. Une fois adopté, le SCoT devra en tenir compte, ce qui signifie une potentielle révision de ce dernier. On n'arrête jamais dans ce domaine et il vrai que c'est un peu épuisant pour les collectivités et les services. Je pense qu'il va peut-être falloir remonter auprès des représentants qu'une pause s'impose, car cela devient infernal à suivre, et notamment pour nos administrés qui ne comprennent plus rien, ce qui crée véritablement des problématiques au sein des collectivités qui ont à gérer ce type de document d'urbanisme.
Je voudrais tout de même dire que ce SCoT, qui est présenté sous forme d'axes, mentionne dans son premier axe le mot « préserver » et c'est important lorsqu'on connaît notre territoire. Je me félicite du fait que cet axe soit mis en avant, cela montre que ceux qui ont travaillé à ce document ont compris l'importance de la préservation de notre territoire face à tout ce qui arrive au niveau du changement climatique, au tourisme de masse, etc. La preuve est que nous avons bien pris en compte également la partie littoral et la partie maritime. Nous avons un parc naturel marin, mais nous avons aussi la problématique de la loi Littoral. Il est excessivement important de mettre en avant ces deux axes, qui nous concernent directement et vont avoir des répercussions dans un avenir proche.
Ensuite, on le voit, 800 hectares à urbaniser sur l'ensemble du Pays Barval, 30 hectares pour Biganos, c'est très peu, et en l'occurrence, aujourd'hui, toute personne qui voudrait s'installer dans nos communes ou passer du temps ici et acheter un bien ou le faire construire, se verra malheureusement essuyer un refus, non pas parce que les permis ne seront pas en conformité, mais parce qu'on ne pourra plus. Il faut véritablement que les habitants actuels et ceux à venir comprennent que les refus à venir dans la décennie ne sont pas forcément dus à un projet est inadéquat, mais parce que la loi ne le permet plus. Tous les territoires de France vont connaître cette situation, mais pour le nôtre, qui est un territoire attractif, cela va être difficile à faire comprendre.
Nous voyons de surcroît que notre PLH prévoit en 2030 7 648 logements, 5 989 en 2040. La problématique du logement, nous l'avons vu il y a quelques semaines de cela lors d'une réunion, est

importante. Qu'allons-nous faire si nos populations ne peuvent plus être logées sur notre territoire ? Il va falloir anticiper cela.
Mon souhait est que ce SCoT passe enfin « dans les mailles du filet », sinon il va encore falloir tout recommencer, ce qui sera préjudiciable, notamment au regard des besoins, qui sont prégnants dans un grand nombre de domaines. Sincèrement, le travail effectué mérite d'être reconnu.

Monsieur le Maire : Merci Sophie. Nous sommes là pour cela, mais cela a effectivement été des dizaines de réunions lors desquelles Georges BONNET m'a épaulé. Vous avez bien fait aussi de souligner l'importance du STRADDET, qui est en pleine révision lui-même et qui nous a contraints aux 50 %. Nous avons sorti les voies ferrées, comme par hasard. Nous ne sommes pas concernés, mais ceux qui vont avoir un tracé de voies ferrées vont être concernés par la problématique de cette artificialisation des sols. Je soulignerais que c'est le paradoxe de l'attitude de l'État : d'un côté, on nous restreint sur notre façon de construire, mais on nous demande de l'autre d'appliquer la réglementation en matière de logements sociaux, dans des proportions qui ne sont pas des moindres. Nous y arriverons difficilement, il faut dire les choses telles qu'elles sont ; dans certaines communes, ce sera carrément impossible. Nous serons donc contraints un jour de payer la taxe lorsque l'une de ces communes aura atteint plus de 15 000 habitants. Vous avez bien fait de souligner ces éléments, mais il faut que nous fassions avec.
Je vous remercie aussi de soulever la problématique de nos concitoyens qui vont devoir apprécier ce sujet. Ils ne comprenaient déjà pas très bien ce qui se passait dans les PLU face aux paradoxes lorsque l'on compare les communes entre elles. Or, chaque commune est différente. Certaines peuvent s'étaler alors que d'autres ne peuvent envisager un étalement urbain qui leur a été refusé.
J'espère que notre PLU sera accepté. Comme tu l'as dit, cela représente un coût important. Mais je crains que nous ayons encore quelques remarques particulières.

Annie CAZAUX : Une dernière remarque par rapport à ce SCOT. Je vois difficilement quelle équation nous allons pouvoir rédiger sur notre PLU pour respecter tous les éléments de langage choisis sur les axes, qui sont parfaitement louables, mais lorsque l'on va dans la synthèse du document, nous nous rendons compte que nous sommes finalement très légers.
Un élément m'a interpellée dans l'axe 1 sur la préservation, selon moi primordial : « garantir en qualité et en quantité la ressource en eau ». Les préconisations sont de dire aux habitants de moins consommer, mais c'est déjà ce que l'on fait aujourd'hui et on sait que nous sommes pourtant au-delà des prélèvements autorisés par la préfecture. Avec une densification supplémentaire et un apport en population, expliquez-moi comment nous allons réussir à répondre à cet axe ?

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas la commune la plus concernée par ce paragraphe, mais vous avez raison de l'exprimer puisque la COBAN a pu mutualiser l'ensemble de ses ressources en eau, ce qui n'était pas le cas auparavant. La préfecture a également augmenté ses capacités, les autorisations que nous avions n'étaient en effet pas suffisantes, non pas par rapport au nombre d'habitants qui arrivent, mais par rapport à l'estimation de départ, dans la mesure où nous avons plus d'eau que ce qui avait été décidé par l'administration. Nous avons monté nos quotas et avons échangé avec les communes dans le cadre de l'intercommunalité de l'eau. Vous savez, certaines communes de France refusent les permis de construire parce qu'il n'y a pas assez d'eau pour alimenter les maisons. Nous en sommes heureusement très loin. Mais vous avez raison : comment allons-nous mettre tout cela en musique ? Nous avons commencé, mais ce n'est pas évident à expliquer à nos concitoyens.

Annie CAZAUX : Vous présidez la commission à la COBAN et j'en fais partie, je vois donc les efforts qui sont faits sur le territoire dans ce domaine, particulièrement depuis que c'est géré en intercommunalité. La Ville de Biganos était en effet le bon élève et avait mis en place le nécessaire pour

préserver l'eau de son prélèvement jusqu'au robinet, grâce à nos systèmes de recherche de fuite. Néanmoins, n'allons pas nous retrouver dans des situations où les quantités en eau potable seront insuffisantes pour notre territoire, compte tenu de l'expansion attendue, de l'économie, de la production sur place ? Ne retombons pas dans les travers de productivité des années 80 et 90. Sur ces axes, j'ai vu que l'on s'attachait surtout à la qualité de l'eau du plan d'eau du bassin, et non à celle de l'eau dont on aura besoin au quotidien.
Ces axes, à la hauteur de notre commune, comme le sujet soulevé par Monsieur LARGILLIÈRE relatif à la qualification de notre commune en commune commerciale et industrielle, ne me satisfont pas du tout. Autant, à hauteur de la COBAN, j'y vois un peu plus clair, autant à hauteur de ma commune, je n'y vois pas très clair dans ce SCoT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence territoriale du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté en Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 4 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)
Contre : 1 : LARGILLIÈRE F.

La délibération n° 23-051 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 052 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL DÉCLASSÉ PAR ANTICIPATION A ICADE PROMOTION PARCELLE AB 279- 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que par délibération n° 23-036 en date du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a prononcé, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AB 279, d'une surface de 1784 m², tout en maintenant l'usage du site par ses utilisateurs habituels.

Il est à présent proposé la cession de cette parcelle à ICADE PROMOTION qui a fait connaître son intérêt à acquérir ce foncier en vue de la réalisation d'un projet de 43 logements (libres et en Bail réel solidaire « BRS ») d'environ 3000 m² de surface de plancher.

La société ICADE PROMOTION a formulé une offre d'acquisition au prix de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), et s'engage à réaliser à ses frais et rétrocéder une voie nouvelle afin de garantir l'accessibilité du projet pour les nouveaux logements, tout en permettant de relier la rue Georges Clemenceau à la Place des Écoles, mais également les riverains.

Le service du Pôle d'Évaluation domaniale a estimé la valeur de l'immeuble à hauteur de 435 000 € dans son avis du 21 novembre 2022 ***(cf. annexe n°3).***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de la parcelle communale cadastrée AB 279, située 10 Rue Georges Clemenceau, d'une contenance de 1784 m² à ICADE PROMOTION pour un prix de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), le promoteur s'engageant également à réaliser une voie reliant la rue Georges Clemenceau à la Place des Écoles et à la rétrocéder par la suite à la Commune, étant précisé que la parcelle précitée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation par délibération du 3 mai 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Lorsque j'ai lu cette délibération, j'ai simplement effectué un petit calcul. On nous dit que ces 1 784 m² vont être vendus au prix de 1 110 000 €, soit 622 €/m². Jusque-là, on me dira qu'il n'y a aucun problème, que nous sommes en centre-ville. Nous avons déjà racheté de petits morceaux de terrains au sein de la convention d'aménagement de bourg qui montaient facilement à 380 €, mais c'était pour du service public. Là, concrètement, c'est pour vendre à un promoteur et on fait monter les prix dans ce secteur. Au travers de cette vente, la collectivité crée ici l'inflation sur le prix dans ce secteur. Je ne suis pas sûre que ce soit une bonne nouvelle, surtout en ce moment.
Ensuite, on nous dit que le promoteur va acheter cet ensemble ainsi qu'un ensemble privé situé à côté afin d'y construire des logements et une route qui sera par la suite rétrocédée. Aujourd'hui, la place des Écoles, telle qu'elle est constituée, est un lieu sécurisé qui se trouve à la sortie de trois écoles de notre commune, très peu de véhicules circulent à cet endroit. Demain, il y aura une route. J'aimerais savoir si les trois directrices des écoles et les parents d'élèves ont été consultés sur l'aménagement qui est prévu, c'est important pour la sécurité de nos jeunes administrés.
Enfin, quand allez-vous nous présenter ce projet de route, qui va créer une modification importante à cet endroit ? Je pense que cela mériterait une présentation publique pour qu'enfin chacun puisse avoir toutes les informations nécessaires et s'assure qu'il n'y a pas quelque chose à apporter au projet actuel. Selon moi, une route placée aux abords de plusieurs écoles représente un danger.

Georges BONNET : Concernant le prix, on ne peut pas nous dire que l'on brade les « bijoux de famille » parce que l'évaluation des Domaines s'élevait à 435 000 € et que l'on en retire finalement 1 110 000 €. Ce n'est pas nous qui avons fixé ce prix, ce sont le promoteur et le voisin qui ont vendu le terrain adjacent.

Sophie BANOS : Certes, mais ce monsieur est une personne privée et non une collectivité.

Georges BONNET : En ce qui concerne la route, il faut bien donner un accès aux futurs résidents et aux riverains. Elle leur sera exclusivement réservée.

Sophie BANOS : Mais il va y avoir 43 logements, soit potentiellement 90 voitures au minimum.

Georges BONNET : Ces voitures ne circuleront pas sur la place des Écoles, elles sortiront par la rue Georges Clemenceau. Mais nous n'en sommes pas encore là.
Par ailleurs, nous avons déjà effectué une première présentation en commission d'aménagement. Une réunion publique sera organisée au moment venu, lorsque le projet sera bien avancé, comme nous le faisons habituellement.

Frédéric LARGILLIÈRE : Il est vrai qu'aujourd'hui, l'immobilier n'a de valeur que ce que l'on veut bien lui donner. 1 110 000 € est donc peut-être la valeur effective du bien. La véritable question est : lorsque nous aurons besoin d'argent pour bâtir des édifices publics, combien serons-nous prêts à payer le terrain ? Et où ? Nous avons là un foncier idéalement placé pour nos structures et nous le vendons pour y construire 43 logements.
Par ailleurs, il est écrit dans la délibération : « tout en maintenant l'usage du site à ses utilisateurs habituels ». Lorsque je m'en suis inquiété au mois de mai, on m'avait répondu que le projet devait être finalisé dans trois ans. Or, là, on nous dit que le terrain va être immédiatement vendu. J'ai du mal à comprendre cet empressement à vouloir dilapider le capital de la commune. Comment allons-nous être en mesure d'accueillir dans l'avenir les nombreux habitants qui vont arriver sans s'endetter à outrance ?

Monsieur le Maire : C'est dans cet esprit que nous l'avons fait. L'opportunité de la vente du bien situé à côté, dont nous étions informés il y a quelques années déjà, nous a poussés à faire ce choix qui va nous permettre de construire un bâtiment plus moderne et plus adapté à la vie et aux Boïens de demain. C'est le principe des vases communicants : nous vendons d'un côté pour investir de l'autre. C'est un choix politique. Nous utiliserons l'argent ainsi récolté dans un lieu de vie qui sera situé plus loin. Il n'y a aucune cachoterie.

Annie CAZAUX : Je vous remercie pour ces propos, parce que la dernière délibération que nous avions passée sur ce sujet cachait des choses. Là, vous êtes clair. Mais, vous le dites, c'est un choix politique et je vous remercie de nous laisser exprimer notre position. Quel aurait-il été sur ce secteur, sachant que nous sommes juste au dos d'écoles qui vont devoir être modifiées à l'avenir ? Nous ne comprenons pas le choix qui est fait de suivre ce propriétaire privé qui a initié la vente de ce bien public. Pourquoi n'avons-nous pas fait l'effort de racheter à ce propriétaire la parcelle afin d'avoir un peu plus de surface sur ce secteur, qui est le cœur de notre ville, avec toutes les problématiques que nous rencontrons, notamment au sujet des places de stationnement ?

Monsieur le Maire : Lorsque le projet sera en phase, au-delà du projet d'ICADE, l'aménagement de la place et la combinaison avec l'opération du promoteur feront l'objet d'une présentation à la rentrée.

Véronique WARTEL : Je rebondis sur la remarque de Monsieur LARGILLIÈRE, car je n'ai pas compris la réponse. Nous vendons cette parcelle, dans ce cas, comment peut-on maintenir l'usage du site par ses utilisateurs habituels ? Comment vont-ils pouvoir rester alors que 43 logements vont y être construits ?

Monsieur le Maire : Le terrain est vendu, mais rien ne va être détruit tout de suite, les utilisateurs vont pouvoir rester quelque temps.

Véronique WARTEL : Si le promoteur est pressé, il va rapidement tout raser pour construire son programme.

Monsieur le Maire : Il devra respecter un certain délai. Le rédacteur a écrit la délibération dans cet esprit.

Murielle SEIMANDI : Les promoteurs ne détruisent pas immédiatement, ils attendent d'avoir vendu suffisamment de logements sur plan pour démarrer la construction. Il y a généralement un accord avec le vendeur afin que tout reste en place. Il peut y avoir un délai de 18 mois parfois avant la pose de la première pierre. C'est ce qui s'est passé au Teich.

Frédéric LARGILLIÈRE : Donc le promoteur, dans le sous-seing, va acheter avec des locataires en place.

Murielle SEIMANDI : Tant que le sous-seing est signé, le propriétaire reste la personne privée et la Ville, le promoteur ne deviendra propriétaire qu'à partir de la signature de l'acte authentique.

Frédéric LARGILLIÈRE : Lorsque vous avez signé un sous-seing, il ne reste que les levées de clause à effectuer, donc vous êtes propriétaire.

Annie CAZAUX : La remarque de Madame SEIMANDI m'inquiète. Si j'ai bien compris, le service public sera maintenu pendant 18 mois. Mais à l'issue de ce délai, où ira-t-il ? Le tiers lieu sera-t-il créé ? Où allons-nous nous retrouver comme avec notre office du tourisme, qui va être cette année itinérant ?

Odile NEUMANN : Quel bénéfice le promoteur va-t-il retirer de cette promotion ? Il a une charge foncière conséquente, il va réaliser une voirie en supplément…

Monsieur le Maire : Et des logements sociaux…

Odile NEUMANN : Ajoutons à cela la démolition de la maison, qui a un coût également. Tous ces coûts vont être répercutés sur la vente des logements. Ce ne sera donc pas du logement social, mais du logement très onéreux. Je me pose la question par rapport à la commune du Teich, qui vend des terrains en dessous du prix afin que les habitants puissent se loger sur la commune. À Biganos, nous menons visiblement une autre politique foncière.

Monsieur le Maire : J'ai lu l'article comme vous ce matin, mais, je l'ai dit : nous avons été précurseurs, puisque dans la ZAC, c'est ce que nous avons fait avec les logements sociaux, dans la mesure où nous allons pouvoir proposer aux Boïens un certain nombre de logements. Sur cette opération, nous rencontrons la même problématique, que connaissent toutes les villes, d'un promoteur qui achète un terrain cher.

Annie CAZAUX : Ôtez-moi d'un doute concernant la ZAC, les 3 millions d'euros que la Ville a provisionnés l'étaient bien au titre des infrastructures, et non sur le bâti ?

Monsieur le Maire : Oui, madame. Mais nous avons aussi mis à disposition nos terrains et, à ce titre, la Ville participe à l'opération globale. Or, dans l'opération globale, nous avons un droit de tirage qui nous permet enfin, sur un certain nombre de logements, d'y affecter des Boïens et des Boïennes.

Annie CAZAUX : J'ai pourtant lu avec beaucoup d'attention le contrat de concession, je le connais quasiment par cœur. Or, je n'y ai jamais vu cette ligne.

Monsieur le Maire : C'est comme quand l'État nous dit : nous aurons un certain nombre de logements. Il faudra bien sûr qu'ils y viennent, mais cela se fera en coordination avec la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle communale cadastrée AB 279, située 10 Rue Georges Clemenceau, d'une contenance de 1784 m² à ICADE PROMOTION pour un

prix de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), le promoteur s'engageant également à réaliser une voie reliant la rue Georges Clemenceau à la Place des Écoles et à la rétrocéder par la suite à la Commune, étant précisé que la parcelle précitée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation par délibération du 3 mai 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F. – BANOS S. – LEWILLE C. par procuration)

La délibération n° 23-052 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 053 : ACCORD DE LA COMMUNE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION D'UN BIEN PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que par délibération n° 23-036 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation ayant pour objet la sollicitation de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le portage de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 282, d'une contenance de 976 m², située 49 Avenue de la Libération et appartenant à Monsieur Didier DUPIN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il est nécessaire d'autoriser l'EPFNA à procéder à l'acquisition dudit bien pour un montant de 352 000 € HT (trois cent cinquante-deux mille euros Hors Taxes) pour le compte de la Commune selon les dispositions de l'accord ***(cf. annexe n°4).*** Ce prix sera majoré du montant des études déjà mentionnées dans la convention de réalisation ainsi que des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire, d'assurance, diagnostics avant-vente…). Une TVA sur la marge à hauteur de 5,5 % sera appliquée sur ces dépenses complémentaires.

Il est rappelé que la Commune sera intervenante à l'acte en vertu des indemnités qui s'élèvent à hauteur de 70 000 € à verser à l'exploitant selon les modalités qui ont été fixées dans la délibération n°21-084 du 1er décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à procéder à l'acquisition du bien cadastré section AI n°282, situé 49 Avenue de la Libération, pour le compte de la Commune au prix de 352 000 € HT (trois cent cinquante-deux mille euros Hors Taxes) et selon les modalités de l'accord. ***(cf. annexe n°4)***

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Sur le document qui nous est présenté, il est stipulé qu'il y a eu un protocole transactionnel entre Monsieur DUPIN, le propriétaire actuel, et la SARL Bassin Pièces Auto, qui en était le locataire. Ce document est soi-disant annexé à l'accord. Or, je ne l'ai pas vu. Il est pourtant important que nous ayons accès à ce document afin que nous puissions voir ce qui s'est décidé entre les deux protagonistes.

Monsieur le Maire : Nous vous le ferons parvenir. Il a été difficile de l'obtenir, mais nous avons fini par l'avoir.

Sophie BANOS : Je vois également au sujet de la sécurisation et de la gestion courante du foncier un montant de 52 800 €, qui sera à prendre en compte par la collectivité, je suppose ?

Georges BONNET : L'Établissement foncier nous achète ce bien pour 352 000 €. Des coûts s'y ajoutent : l'indemnisation de libération des locaux pour 70 000 €, des études complémentaires pour 10 000 €, la visite et le diagnostic environnemental pour 393 €, la TVA à 5,5 % pour 30 000 €, les frais de démolition pour 38 390 € HT. Le coût global avoisine les 500 000 €.
Néanmoins, l'Établissement public foncier nous a alertés sur le fait qu'il serait en mesure de minorer le prix d'achat de 20 %, compte tenu de la spécificité de cette parcelle.

Sophie BANOS : Nous avions effectivement prévu dans la convention un coût de 450 000 €. Nous sommes donc déjà au-dessus.

Georges BONNET : Nous serions à 281 600 €. Nous avons sollicité le département pour une subvention hypothétique de 21 600 €, soit une « dépense nette » de 250 000 €.

Monsieur le Maire : Nous aurons d'autres délibérations relatives à l'EPF, je vous rassure, ce n'est pas fini.

Annie CAZAUX : La dépollution viendra ensuite ?

Monsieur le Maire : Il en est de la responsabilité de l'ancien propriétaire.

Annie CAZAUX : Cela pourrait être négocié sur l'acte. Or, nous n'avons pas cet acte.

Monsieur le Maire : C'est une loi récente. Si un industriel ne veut pas payer, il est saisi sur ses biens personnels. C'est ce qui est arrivé à un industriel qui ne voulait pas remettre en état son terrain, alors que la commune n'en était pas propriétaire et ne faisait qu'observer la situation. Les acquéreurs du terrain, lorsqu'ils ont effectué la dépollution à leurs frais, ont pu se retourner contre le propriétaire qui a dû rembourser sur ses deniers personnels. On ne peut plus laisser de nos jours un site « orphelin ».

Frédéric LARGILLIÈRE : Cette parcelle va donc coûter aux environs de 352 000 €, acte en main, c'est bien cela ? Pour faire une remarque sur l'intervention de Sophie BANOS relative à l'immobilier : nous vendons 700 m² à 1 110 000 € et nous achetons 1 000 m² à 350 000 €.

Monsieur le Maire : À une époque, nous aurions pu l'acheter 15 « briques », pour parler en anciens francs. Je suis arrivé en 2001. Et le propriétaire ne voulait pas vendre alors même que nous lui offrions un terrain dans la zone. Il n'a jamais voulu bouger. Ce terrain est un long fleuve tranquille…

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à procéder à l'acquisition du bien cadastré section AI n°282, situé 49 Avenue de la Libération, pour le compte de la Commune au prix de 352 000 € HT (trois cent cinquante-deux mille euros Hors Taxes) et selon les modalités de l'accord ; ***(cf. annexe n°4)***
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIERE F. – BANOS S. – LEWILLE C. par procuration)

La délibération n° 23-053 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 054 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : 26 juin 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que par délibération n°23 025 du 22 mars 2023 (vote du budget primitif 2023), le conseil municipal a approuvé la construction d'une épicerie sociale et solidaire.

La présente délibération concerne l'opération préliminaire aux travaux de construction de l'épicerie sociale et solidaire de Biganos.

Ce bâtiment de plain-pied sera implanté dans la plaine des sports de la Ville de Biganos, rue Pierre de Coubertin, sur une parcelle communale entre la maison de la jeunesse et la salle multisports.

Conformément à l'article L.341-3, R341-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à réaliser sur une surface de 500 m² correspondant à l'emprise du bâtiment futur.
La parcelle concernée est la parcelle AI 303 d'une surface de 58 902 m². ***(cf. annexe n°5)***

L'administration (Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde) subordonnera son autorisation au respect d'une ou plusieurs conditions :

- Soit une compensation en nature en effectuant des travaux de boisement ou reboisement sur d'autres parcelles pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 déterminé en fonction du rôle écologique, économique ou social des bois visés par le défrichement ;

- Soit une compensation en espèce avec un acquittement par la commune, d'une obligation mentionnée en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Biganos une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle concernée AI 303 sur une superficie de 500 m² (0,085 0 ha), auprès des services de l'état ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'étude de l'épicerie sociale et solidaire.

Interventions relatives à la délibération :

Frédéric LARGILLIÈRE : Vous déposez cette demande de défrichement sur le bâtiment uniquement, or, je me trompe peut-être, mais cela devrait être fait sur l'emplacement du projet, c'est-à-dire y compris les accès, les zones d'épandage eaux pluviales, etc. Je pense qu'il faudrait ajouter de la surface à ce qui est prévu dans le plan qui nous est communiqué.

Monsieur le Maire : Nous verrons. Le défrichement est obligatoire, nous ne paierons pas la taxe, parce que nous avons de quoi reboiser et même multiplier par cinq. Nous ne couperons pas plus deux arbres.

Frédéric LARGILLIÈRE : La demande de défrichement ne concerne pas le fait d'abattre des arbres.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est purement administratif.

Annie CAZAUX : J'ai un problème de forme avec cette délibération : la première autorisation correspond parfaitement à l'intitulé de la délibération. En revanche, le deuxième point m'interpelle. Cette délibération ne parle pas de ça et je ne vois pas pourquoi on nous imposerait avec cette délibération « à tiroirs » d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la **réalisation** de l'épicerie sociale et solidaire. Or, nous n'en sommes pas à la réalisation, puisque cela n'a pas été budgétisé. Je ne vois pas comment voter en l'état cette délibération.

Georges BONNET : Je vous rappelle que nous avons voté un crédit pour la réalisation de cette…

Annie CAZAUX : Non, uniquement sur les études, monsieur, pour 69 000 €, je m'en souviens. On ne peut pas voter la réalisation ce soir.

Sophie BANOS : J'ai remarqué la même chose : quand je lis que l'on a validé dans le budget 2023… non, nous avons validé 69 000 € pour une étude dont on ne sait même pas si elle est réalisée ou pas, d'ailleurs. Normalement, lorsque l'on mène une étude, c'est pour déterminer si nous avons la possibilité ou non de réaliser le projet. Aujourd'hui, on nous dit que cela va être réalisé. On nous dit même dans un journal local que nous connaissons déjà le montant, que nous savons que nos amis du Secours catholique vont nous rejoindre et ce qu'ils vont devoir verser, etc. Je me pose tout de même des questions. Nous avons validé dans le BP uniquement une étude à 69 000 €, qui a été lancée puisque nous avons vu passer une MAPA. Je ne sais pas si le choix du maître d'œuvre a été fait, mais on nous demande aujourd'hui de donner autorisation au maire pour tout ce qui va s'ensuivre. Or, rien n'est décidé, si ce n'est cette possibilité de défrichement, le cas échéant. En l'occurrence, tant que l'étude n'a pas eu lieu, nous ne savons pas si nous pouvons mener à bien le projet à cet endroit.
J'aimerais savoir si cette problématique a été abordée au sein du Conseil d'administration du CCAS, ce qui aurait dû être fait.

Corinne CHAPPARD : Je vais répondre, c'est important, et tu as complètement raison. J'ai été appelée par la Dépêche, puisque tu fais référence à ce journal, et je lui ai demandé de ne pas communiquer sur l'épicerie sociale et solidaire puisque tout n'est pas calé. Nous sommes en pleine étude et je n'en ai en

effet pas parlé lors du conseil d'administration du CCAS. Or, le journaliste ne m'a pas écoutée et a communiqué des informations erronées dans le journal, contre ma volonté.

Georges BONNET : Je comprends que la délibération pose un problème « sur les documents et actes relatifs à la réalisation », je vous propose de modifier en « sur les documents et actes relatifs à l'étude de l'épicerie sociale et solidaire ». Cela vous convient ?

Annie CAZAUX : Dans ce cas, cela nous convient, puisque nous avons bien budgétisé les études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Biganos une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle concernée AI 303 sur une superficie de 500 m² (0,085 0 ha), auprès des services de l'état ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'étude de l'épicerie sociale et solidaire.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-054 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 055 : VILLAGE DE NOËL 2023 : TARIFS ET DEMANDE DE CHÈQUE DE CAUTION POUR LES EXPOSANTS

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis deux années, la Ville de Biganos, en partenariat avec le tissu associatif, organise un « Village de Noël » proposant des animations pour tous les publics. Ce rendez-vous aura lieu cette année, du vendredi 15 au dimanche 17 décembre, sur le parvis et dans la salle des fêtes. Des animations gratuites extérieures et intérieures seront proposées durant toute la période d'ouverture du village, ainsi que des stands d'artisans créateurs.

Les horaires d'ouverture du village, et par conséquent de présence des créateurs, seront les suivants :

- Vendredi 15 décembre 2023, de 16 à 21 heures,
- Samedi 16 décembre 2023, de 14 à 21 heures,
- Dimanche 17 décembre, de 10 à 19 heures.

Certains espaces seront destinés à accueillir des stands éphémères. Il est ainsi possible pour les créateurs de postuler pour 1, 2, ou 3 journées. Néanmoins, priorité sera donnée à ceux qui souhaiteront s'installer pendant une longue période.

Les tarifs proposés sont les suivants :

➢Pour les 3 jours :
- 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)

- 9 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
- 12 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)

➢À la journée :
- 4 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
- 8 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
- 16 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)

Après avoir procédé à l'appel à candidatures des exposants, une sélection des dossiers sera réalisée. Une fois engagés, il peut arriver que certains créateurs renoncent à venir quelques jours avant la manifestation, ayant été acceptés sur un autre marché.
Aussi, afin de sécuriser leur engagement, il convient de demander aux participants un chèque de caution de 100 euros, qui ne sera encaissé que si l'exposant se désiste au-delà du 24 novembre 2023.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-6, L.2121-29 et L.2224-18,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles R.123-208-5 à R.123-208-8, L.123-29 à L123-31,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'arrêter les dispositions nécessaires au fonctionnement des marchés, d'assurer la protection des consommateurs, de veiller au bon ordre, à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques,

Considérant la volonté d'organiser le village de Noël 2023,

Considérant la décision n°2007-33 du 10 juillet 2007 portant acte constitutif de la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant les décisions modificatives n°2012-01, n°2012-02, n°2012-03, n°2012-06 du 24 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des exposants du village de Noël 2023,

Considérant qu'il convient de trouver un moyen de sécuriser l'engagement des exposants sélectionnés,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les tarifs demandés aux exposants :
  ➢Pour les 3 jours :
  - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
  - 9 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
  - 12 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)

  ➢à la journée :
  - 4 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
  - 8 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
  - 16 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)

- **VALIDER** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public.

- **AUTORISER** le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Aviez-vous eu l'année dernière le besoin d'encaisser des chèques de caution ?

Corinne CHAPPARD : Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les tarifs demandés aux exposants :
  ➢Pour les 3 jours :
  - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
  - 9 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
  - 12 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)

  ➢À la journée :
  - 4 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
  - 8 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
  - 16 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)

- **VALIDE** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public.

- **AUTORISE** le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-055 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 056 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1 :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 2031				205 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				**205 000,00 €**
R 28				75 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				**75 000,00 €**
R 021 - Virement de la section de fonctionnement			75 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			**75 000,00 €**	
D 21		205 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		**205 000,00 €**		
	0,00 €	**205 000,00 €**	**75 000,00 €**	**280 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**205 000,00 €**		**205 000,00 €**	
FONCTIONNEMENT				
D 6811		75 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		**75 000,00 €**		
D 6817		19 200,00 €		
TOTAL CHAPITRE 68		**19 200,00 €**		
D 6718	19 200,00 €			
TOTAL CHAPITRE 67	**19 200,00 €**			
D 023 - Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	**75 000,00 €**			
	94 200,00 €	**94 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**	

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Les 205 000 € correspondent à des études que nous réincorporons au bien correspondant. C'est une opération d'ordre budgétaire qui ne suppose aucun encaissement ou décaissement et qui est équilibrée en dépenses et en recettes. Ces opérations d'ordre doivent être réalisées chaque année et sont appelées « opérations de type patrimonial » et ne sont effectuées que lorsque les études payées par la collectivité sont ensuite suivies de travaux. Le montant des frais d'étude vient s'ajouter à la valeur du bien correspondant dans l'inventaire de la collectivité.
Les 75 000 € sont crédités afin de pouvoir finaliser la dotation aux amortissements 2023 et le même montant se retrouve en dépenses de fonctionnement.
Les 19 200 € permettent de constituer la provision pour restes à recouvrer, que nous allons voir dans l'une des délibérations qui suivent. Les charges exceptionnelles sont diminuées du même montant.
L'équilibre de la présente DM s'effectue grâce au chapitre 021 et au chapitre 023 relatifs au virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement, pour un montant de 75 000 €.
Le montant du virement de la section de fonctionnement est égal au montant du virement à la section d'investissement.

Annie CAZAUX : Ce ne sont pas uniquement ici des régularisations d'ordres. Je me pose la question de l'ordre des délibérations dans la mesure où c'est la deuxième délibération qui va nous aider à comprendre ce qui se passe dans la première. Nous aurions pu inverser afin d'éviter de nouvelles délibérations à tiroirs.

Patrick BOURSIER : Vous mentionnez les restes à recouvrer.

Annie CAZAUX : Je vous remercie par ailleurs pour vos explications parce que la note de synthèse ne permet pas de comprendre tout cela. Elle est trop succincte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°1 :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 2031				205 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				**205 000,00 €**
R 28				75 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				**75 000,00 €**
R 021 - Virement de la section de fonctionnement			75 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			**75 000,00 €**	
D 21		205 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		**205 000,00 €**		
	0,00 €	**205 000,00 €**	**75 000,00 €**	**280 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**205 000,00 €**		**205 000,00 €**	
FONCTIONNEMENT				
D 6811		75 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		**75 000,00 €**		
D 6817		19 200,00 €		
TOTAL CHAPITRE 68		**19 200,00 €**		
D 6718	19 200,00 €			
TOTAL CHAPITRE 67	**19 200,00 €**			
D 023 - Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	**75 000,00 €**			
	94 200,00 €	**94 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**	

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-056 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 057 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RESTES À RECOUVRER

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article R2321-2 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose qu'une « provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (…) :

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Vu l'état des restes à recouvrer, arrêté au 4 mai 2023 et le montant à provisionner selon la méthode de calcul suivante :

État établi au 04/05/2023			
Année	**Montant des restes à recouvrer**	**Méthode de calcul en % de l'année concernée**	**Montant à provisionner**
2022	41 062,44 €	0 %	- €
2021	20 234,33 €	25 %	5 058,58 €
2020	2 477,91 €	50 %	1 238,96 €
2019	539,79 €	75 %	404,84 €
Antérieurs (de 2019 à 2006)	12 480,66 €	100 %	12 480,66 €
TOTAL	**76 795,13 €**		**19 183,04 €**

Arrondi à 19 200 €

Considérant que malgré les diligences du Service de Gestion comptable (SGC), certaines recettes ne sont pas encore recouvrées ; cela malgré un taux de recouvrement élevé à l'échelle du SGC de Belin-Beliet (99,7 %) ;

Considérant la demande expresse du SGC visant à constituer une provision pour restes à recouvrer, correspondant au montant des restes à recouvrer des années 2021 et antérieures ;

Considérant que les provisions ainsi constituées minorent d'autant la charge à supporter par la commune lors du mandatement des admissions en non-valeurs ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTITUER** une provision d'un montant de 19 200 € pour l'année 2023, correspondant à 25 % du montant des restes à recouvrer établi au 04/05/2023 ;
- **INSCRIRE** cette provision au budget 2023 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions », en dépenses de fonctionnement.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'aimerais connaître la nature de ces montants de restes à recouvrer. Le montant provisionné est de 25 %, qu'en est-il des 75 % restants ?

Patrick BOURSIER : Nous couvrons simplement l'année 2021. Le SGC continue de recouvrer les créances.

Annie CAZAUX : On ne recouvre pas simplement 2021, on recouvre 25 % de 2021, 50 % de 2020, 75 % de 2019 et 100 % des années antérieures à 2019. En revanche, pour 2022, 41 000 € sont inscrits, recouvrés à 0 %. Nous pouvons espérer retrouver les personnes qui nous doivent cet argent, mais 75 % de ces montants restent tout de même « dans la nature » alors que nous les avons potentiellement inscrits au titre des recettes.

Patrick BOURSIER : Cela reste des sommes à recouvrer, les créances ne sont pas abandonnées pour 2022.

Annie CAZAUX : Avez-vous prévu de les rendre plus claires en termes budgétaires ? *(pas de réponse)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE** une provision d'un montant de 19 200 € pour l'année 2023, correspondant à 25 % du montant des restes à recouvrer établi au 04/05/2023 ;
- **INSCRIT** cette provision au budget 2023 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions », en dépenses de fonctionnement.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-057 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 058 : REVALORISATION TARIFAIRE – CIMETIÈRE DE LA VILLE DE BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L. 2223-15 du CGCT, le Conseil municipal a en charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

La concession funéraire est définie à l'article L. 2223-13 du CGCT qui dispose que :

« *Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune.* »

À ce jour, 1 126 concessions de terrain et 117 cavurnes ou cases de columbarium sont attribuées au sein du cimetière municipal, soit un total de 1303 sépultures. En moyenne, sur les dix dernières années, la commune vend chaque année entre 11 et 18 concessions de terrain, et 10 concessions de cavurnes ou cases de columbarium.

Le cimetière a fait l'objet d'un diagnostic suivi d'une étude prospective, afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement global portant aussi bien sur son aménagement, que sur la tarification applicable.

Dans le cadre du projet d'aménagement, l'entretien du cimetière a été confié à l'association l'ADAPEI, et le développement du cimetière est assuré grâce au lancement d'un projet de columbarium.

Concernant la tarification, elle a été approuvée par délibération n°11-157 du 21 décembre 2011, et les tarifs n'ont pas évolué depuis cette date. L'étude comparative des tarifs des communes avoisinantes démontre que les redevances perçues par la commune sont nettement inférieures à celles perçues par les villes aux alentours.

Enfin, une baisse des recettes de la ville a été constatée en raison de la suppression des taxes funéraires portant sur les inhumations, les crémations, et les dispersions des cendres par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Aussi, afin de continuer à offrir un service de qualité aux administrés, tout en conservant un coût limité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs comme détaillés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er août 2023.

Les ajustements tarifaires sont proposés afin de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser une logique de gestion active du cimetière en incitant les familles à privilégier des concessions de « courte durée » correspondant davantage aux usages actuels (15 et 30 ans) ;
- adopter une logique tarifaire plus lisible, et s'inscrivant dans un territoire élargi, tout en restant acceptable ;
- maintenir un service de qualité.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	**Propositions de nouveaux tarifs pour renouvellement**	**Nouvelles concessions**
Tombes			
15 ans 1x2	43,70	130	130
15 ans 2x2	131	160	
30 ans 1x2	152,80	215	260
30 ans 2X2	262	350	
50 ans 1x2	262	505	
50 ans 2x2	350	630	
Caveaux			
30 ans 3x2	350	350	
50 ans 3x2	436,70	505	
Cavurnes/cases			
15 ans cavurne/case	262	445	445

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les nouveaux tarifs des concessions funéraires tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDER** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er août 2023.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je vous remercie pour le rectificatif que vous avez apporté à cette délibération. Nous avions en effet trouvé une petite incohérence entre deux lignes.
En revanche, je pense désormais que les choses sont claires : nous sommes véritablement à la recherche du « bout de chandelle ». J'aimerais tout de même connaître le montant de la taxe funéraire appliquée auparavant à Biganos. Ce montant ne justifie pas que, pour certaines concessions, en particulier des cavurnes, qui vont être de plus en plus demandées, l'on passe de 262 € à 445 €. On passe d'un tarif pour une tombe pour 15 ans de 43 € à 130 €, ce qui est considérable, pour 30 ans, de 152 € à 215 €… alors je veux bien que dans les communes voisines, les tarifs soient plus ou moins élevés, mais là, passer au 1er août 2023 à ces tarifs-là, je trouve cela, dans la conjoncture que nous connaissons, indécent, surtout lorsque l'on voit le service rendu. De nombreux concitoyens se plaignent de notre cimetière.
D'autre part, les nouvelles concessions ne seront-elles ouvertes qu'aux tombes de 2 m² pour 15 ans, de 2 m² pour 30 ans et aux cavurnes, et pour le reste, il ne pourra plus y avoir ce type de concession ?

Patrick BOURSIER : En ce qui concerne la taxe d'inhumation, elle était en 2018 de 11 340 €, en 2019, de 5 670 € et en 2020, de 4 410 €.

Annie CAZAUX : Ce n'est pas ma question. J'ai le compte administratif. En revanche, je ne connais pas les montants votés par le Conseil municipal. Cette taxe n'est pas obligatoire, mais elle avait été votée. Je n'ai pas pu trouver ce montant.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les cavurnes, comme vous, je me suis ému de la différence de prix, mais nous aurions peut-être dû augmenter les tarifs il y a déjà quelques années déjà. Sachez que nous sommes dans la moyenne basse des collectivités de même strate.
Pour le reste de la remarque, je suis moi-même interpellé et, comme vous, je vois bien les changements qu'il peut y avoir au cimetière. Nous subissons une fois de plus une loi de non-utilisation de produits désherbants. Il y a par ailleurs une part considérable de concessions appartenant à des privés et pour lesquelles il n'y a pas d'entretien. Nos employés municipaux sont parfois obligés d'effectuer des travaux sur certaines concessions. Or, nous n'avons pas à le faire.

Annie CAZAUX : J'ai en effet relu le règlement intérieur relatif à l'entretien des végétaux et aux concessions à perpétuité dont on ne connaît parfois plus les maîtres…

Monsieur le Maire : Nous sommes en train de refaire tout ce travail de remise à plat, nous avons également signé un contrat avec l'ADAPEI, qui va œuvrer sur le cimetière. Nous avons complètement repensé le système. Nous avons malheureusement laissé quelques allées enherbées et, je vous le concède, notre cimetière n'est pas beau. Nous faisons néanmoins tout notre possible pour offrir aux familles un lieu de recueillement convenable.

Annie CAZAUX : Je vous remercie de l'admettre. Je suis régulièrement interpellée à ce sujet. Nous pourrions avoir un cimetière paysager qui ne soit pas envahi d'herbes folles. Aujourd'hui, nous en sommes là. Alors, lorsque j'ai lu dans la délibération que nous offrons un service de qualité, j'ai manqué m'étouffer.

Monsieur le Maire : Votre ton ne me dérange pas, j'ai l'habitude de me faire engueuler en permanence. Je peux en tout cas vous dire que nous sommes dans une période de transition et, une fois de plus, la situation est compliquée. Nous allons arriver à quelque chose d'un peu mieux, mais sur certains carrés,

nous ne pourrons pas faire grand-chose. Sur l'aspect général, néanmoins, nous passerons de quelque chose d'entièrement désherbé à l'époque à une situation où il faudra désormais se baisser pour enlever les mauvaises herbes nous-mêmes devant les tombes de nos défunts. Nous n'avons pas le droit de faire n'importe quoi non plus.

Annie CAZAUX : Bien entendu, nous sommes sur des concessions. Mais il y a un règlement et il faut le faire appliquer. Vous n'êtes pas aux affaires depuis avant-hier, il aurait fallu prendre conscience plus tôt que ce lieu est important pour les familles, c'est un lieu de mémoire qui mérite le respect.
En revanche, je n'ai pas eu la réponse à ma question relative à l'ouverture de nouvelles concessions uniquement sur les trois types indiqués dans la délibération, ou si les tarifs restent inchangés, ce que je ne comprendrais pas.

Patrick BOURSIER : Je voudrais tout d'abord vous apporter une précision sur les tarifications qui ont été changées lors de la séance du 21 décembre 2011 et, s'agissant des cavurnes, les tarifs ont été changés lors de la séance du 6 juin 2018. Ce sont les modifications des tarifs qui ont eu lieu précédemment.

Annie CAZAUX : Cela ne nous donne toujours pas les montants. De mémoire, la taxe d'inhumation était de l'ordre de 40 € ou 50 €.

Patrick BOURSIER : La taxe d'inhumation s'élevait à 105 € en 2011.

Annie CAZAUX : 105 euros sur les cavurnes ?

Patrick BOURSIER : Non sur les concessions.

Annie CAZAUX : Je rechercherai ces délibérations. Quoi qu'il en soit, cette mesure va correspondre au doublement pour certaines personnes du prix de la concession. Pour nous, ville de Biganos, cela va représenter une recette de 7 000 € par an. À la hauteur des 11,7 millions d'euros que l'on va mettre ailleurs, cela me fait mal de faire supporter cela sur la mort des gens, dans des moments où les familles sont… voilà.

Corinne CHAPPARD : Moi aussi, j'ai été un peu choquée de l'augmentation des tarifs, mais le service funéraire nous a expliqué qu'il y avait une augmentation importante du prix du granit. L'objectif est bien d'arrêter les concessions perpétuelles, comme c'est indiqué, parce que ces tombes ne sont pas entretenues. Ces augmentations vont permettre de créer de nouvelles concessions et la prise en charge de la Ville s'élève à 62 % par rapport au montant total des travaux. Ces explications m'ont paru sensées.

Annie CAZAUX : Depuis quand est-ce à la Ville de payer les caveaux de nos concitoyens à hauteur de 62 % ? Qu'est-ce que vous m'expliquez là ?

Corinne CHAPPARD : Il faut bien les construire, non ?

Annie CAZAUX : Non, c'est à la charge intégrale de la personne qui fait l'acquisition de la concession. Vous parlez peut-être des cavurnes ?

Corinne CHAPPARD : Je vous parle bien des cavurnes.

Annie CAZAUX : Si c'est ce système, mais pas pour ceux qui font un caveau !

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Madame CAZAUX, parce que si j'avais pu continuer à avoir le cimetière dans l'état dans lequel il était lors du dernier mandat, j'aurais été très content, parce qu'il était en bon état. Mais le changement de désherbants a fait que cela devient une catastrophe. Je conclus là-dessus.

Sophie BANOS : J'ai lu dans le compte-rendu du SIBA qu'un travail est fait sur les terrains sportifs et les cimetières. J'aimerais savoir si nous ne pourrions pas travailler en collaboration avec le SIBA dans ce cadre. Cela pourrait être d'autant plus intéressant en ce qui concerne l'entretien de notre cimetière, car aujourd'hui, nous sommes tous livrés à des problématiques identiques. Je pense que si le SIBA a décidé de nous venir en aide, je trouverais judicieux de travailler avec ce dernier.

Georges BONNET : Je te confirme que nous avons renforcé notre collaboration avec le SIBA sur ces aspects, comme nous l'avons fait pour les terrains sportifs.

Frédéric LARGILLIÈRE : En ce qui concerne les nouvelles concessions, ne seront désormais ouvertes à la vente que celles pour une durée de 15 ans et de 30 ans, c'est bien cela ? Le reste disparait.

Monsieur le Maire : Non, si quelqu'un souhaite une concession pour 50 ans, il peut l'avoir. Il paiera 505 €.

Annie CAZAUX : Non, cela n'y est pas pour les nouvelles concessions !

Monsieur le Maire : Vous avez raison, c'est terminé.

Annie CAZAUX : Et si l'on veut une concession pour deux personnes pour 15 ans, cela ne sera plus possible.

Monsieur le Maire : Si, mais il faut payer deux fois. Si vous voulez trois fois il faudra payer trois fois ! C'est la dimension…

Annie CAZAUX : D'accord mais justement puisqu'il y avait la dimension 1x2 et 2x2 et maintenant en face de 2x2 il n'y a pas ! Sur votre tableau cela veut dire que ce n'est plus ouvert à la concession. C'est ça le problème. Il n'est pas clair !

Bérangère HÉRISSÉ : Cela uniformise les tarifs des cimetières. On achète par exemple sur 15 ans deux fois 1 x 2, vous voyez ce que je veux dire ? Au lieu d'acheter 2x1.

Annie CAZAUX : En plus, on ne peut pas choisir l'emplacement, cela veut dire que l'on risque d'être éloigné de son chien ?

Bérangère HÉRISSÉ : Légalement, les tombes doivent se suivre, c'est la loi.

Annie CAZAUX : Le règlement intérieur de la Ville stipule que l'on ne peut pas choisir, relisez-le, merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les nouveaux tarifs des concessions funéraires tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er août 2023.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 1 (LARGILLIERE F.)
Contre : 4 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

La délibération n° 23-058 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 059 : MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires), laissé vacant suite à un départ en retraite, doit être transformé à temps complet afin qu'il puisse être réglementairement pourvu par un agent du service restauration scolaire en détachement de fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/06/2023 ;

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER,** à compter du 5 juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet (30/35ème) d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- **CRÉER,** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35e) d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°6).***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME,** à compter du 5 juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet (30/35ème) d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- **CRÉE,** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35e) d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°6).***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-059 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 060 : CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2023

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2023.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal de 1re classe	C	35	8	05/07/2023
Animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35	4	05/07/2023
Animation	Adjoint d'animation principal de 1re classe	C	35	3	05/07/2023
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	05/07/2023
Médico - sociale	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	C	35	1	05/07/2023
Médico - sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	1	05/07/2023
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	35	1	05/07/2023

Technique	Ingénieur hors classe	A	35	1	05/07/2023

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°7)***

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Quelle est la part de promotions internes sur les 19 postes ouverts ?

Patrick BOURSIER : Deux postes seulement.

Annie CAZAUX : Avons-nous une politique bien établie sur la promotion interne ou est-ce véritablement selon une évaluation annuelle ?

Patrick BOURSIER : C'est la ligne directrice de gestion qui nous le permet.

Annie CAZAUX : Certes, mais en tant qu'élus de la minorité, nous ne la voyons pas, j'aimerais donc avoir une réponse plus précise. La ligne directrice ne veut pas dire grand-chose.
Je ne suis jamais contre les promotions internes, en particulier lorsque les agents montent de grade grâce à des examens complémentaires, en revanche, je vois au chapitre 012 que le montant augmente.

Patrick BOURSIER : Les promotions passent forcément par le chapitre 012, qui augmente par voie de conséquence.

Annie CAZAUX : Ce n'est pas ça le problème. Je voulais connaître le nombre d'agents qui bénéficient d'une promotion interne sur choix de l'employeur en fonction des qualités de l'agent, par rapport aux avancements de droit compte tenu de l'évolution de carrière et au temps passé.

Monsieur le Maire : Lorsqu'il y en a qui se présente, nous le faisons, mais il y en a peu.

Annie CAZAUX : Je vous remercie, c'est beaucoup plus clair.

Véronique WARTEL : Si la date d'effet est au 5 juillet pour les promotions, est-ce à dire que les agents sont rémunérés sur leur ancien statut jusqu'au 4 juillet ?

Patrick BOURSIER : La date ne concerne que l'ouverture des postes. Le tableau d'avancement suivra dans une prochaine délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°7)***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-060 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 061 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PUÉRICULTRICE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un agent au poste de Directeur(trice) du multiaccueil.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Médico-sociale	Puéricultrice	A	35 h	1	01/08/2023

Les crédits ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe ***(cf. annexe n°8).***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe ***(cf. annexe n°8).***

Vote :
Pour : 33

Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-061 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 062 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2023

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction publique territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction publique territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limites d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.
Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

La rémunération de l'apprenti, pendant son contrat d'apprentissage, correspond à un pourcentage du SMIC essentiellement déterminé en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation.

L'apprenti(e) préparant une licence professionnelle en un an percevra une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2022
sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires

Situation	16 – 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du Travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor Administrateur Système réseau	12 à 24 mois
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation ;
- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une question relative au poste en informatique niveau bachelor. Je vois que la durée de formation est comprise entre 12 et 24 mois. Or, il me semble que pour un bachelor, c'est trois ans. Nous avions un apprenti déjà, est-ce la suite de sa formation ? Et dans ce cas, pourquoi dire de 12 à 24 mois ?

Corinne CHAPPARD : La durée de formation d'un bachelor dépend du niveau d'étude. Elle est de trois ans en effet, sauf si l'étudiant a un niveau bac+2 et intègre le bachelor en deuxième année directement.
Cela dépend également du CFA avec lequel nous allons travailler. Nous ne pouvons pas savoir à l'avance quel étudiant nous allons recruter, c'est pourquoi nous mentionnons « 12 à 24 mois ».

Annie CAZAUX : Je pensais que nous pouvions aller jusqu'à 12 mois complémentaires. Je trouvais les 24 mois réducteurs. Je l'aurais ouvert à 12 mois de plus.
Lé délibération prévoit donc deux nouveaux contrats, c'est parfait. Je suis entièrement d'accord avec le fait de contribuer à la formation des jeunes. Je trouvais simplement le délai trop court.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLUT** dès la rentrée scolaire 2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation

Informatique	1	Bachelor Administrateur Système réseau	12 à 24 mois
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation ;
- **AUTORISE** également le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-062 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 063 : DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la formation professionnelle, l'apprentissage, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.
Pour les mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, des réglementations spécifiques et des dérogations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le but est d'autoriser les apprentis à réaliser des travaux réglementés comme l'utilisation de machines, la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, les travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné, etc.
La délibération de dérogation est ensuite transmise pour information aux membres du comité social territorial.
Cette procédure permet, préalablement à toute affectation du jeune à des travaux réglementés, de garantir que les obligations de l'employeur en matière de risques professionnels et d'action de prévention soient satisfaites.
La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale et renouvelable tous les trois ans.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en ***annexe n°9*** et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en ***annexe n°10*** de la présente délibération,

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront mises à la disposition de l'Agent chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **DÉCIDER** que la présente délibération concerne le pôle technique municipal ;
- **DÉCIDER** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Cette délibération permet à de jeunes apprentis de 15 ans d'accéder à un apprentissage complet, en particulier en jardinage, en utilisant les machines mises à leur disposition, sous la responsabilité d'un formateur, et de ne pas simplement planter des bulbes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le pôle technique municipal ;
- **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-063 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 064 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le recensement de la population permet de connaître la population nationale, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les données réactualisées et publiées annuellement permettent :

- aux administrations et collectivités locales de suivre les évolutions sociodémographiques et d'adapter l'offre : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc., et de préparer les politiques publiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de Biganos sur la période s'étendant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et son adjoint, ainsi qu'un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;

Considérant que 3 agents sont nécessaires aux opérations de recensement ;

Considérant que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DESIGNER** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint ;
- **DESIGNER** un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;
- **CRÉER** 3 emplois **d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;
  Les agents seront payés à raison de :
  - 1,5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
  - 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli,
  - La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport,
  - Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.
- **INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : « Les données réactualisées et publiées annuellement permettent aux administrations, professionnels, entreprises et **associations**… » Toutes les associations ont-elles accès aux données du recensement ou seulement certaines d'entre elles ?

Patrick BOURSIER : Toutes les associations inscrites à l'INSEE.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'ai pour habitude de m'abstenir, mais j'ai une question simple relative à la délibération précédente. S'agissant des nouvelles concessions, si un couple veut être inhumé ensemble, peut-il le faire ?

Monsieur le Maire : Oui, il suffit de faire l'addition.

Frédéric LARGILLIÈRE : Mais on n'est pas sûrs que les époux seront à côté, ils vont devoir pour cela prendre la concession ensemble.

Monsieur le Maire : Mais si, nous ne sommes pas illogiques. Changez-vous votre vote ?

Frédéric LARGILLIÈRE : Nous n'avons pas conservé une ligne relative aux couples pour 15 ans renouvelables.

Annie CAZAUX : Elle existait auparavant, donc pourquoi ne l'avons-nous pas conservée ?

Échanges croisés inaudibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint ;
- **DÉSIGNE** un correspondant RIL (Répertoire d'immeubles localisés) ;
- **CRÉE** 3 emplois **d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;
  Les agents seront payés à raison de :
  - 1,5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
  - 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli,
  - La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport,
  - Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-064 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons deux décisions ce soir, y a-t-il des remarques ? Cela ne pose apparemment pas de difficultés.

DÉCISION N° 23-008 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur le remplacement du plancher de scène au Centre Culturel de Biganos pour le compte de la Ville de Biganos (33 380).

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le remplacement du plancher de scène au Centre Culturel de Biganos pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-01 pour le remplacement du plancher de scène au Centre Culturel de Biganos pour le compte de la Ville de Biganos (33 380), avec **la société HARLEQUIN EUROPE** située 29, rue Notre-Dame au Luxembourg (L-2240), **pour un montant total de** 72 400,97 € HT soit 86 881,16 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

/ - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-OOO -

DÉCISION N° 23-009 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur une mission de CSPS de catégorie 1 pour les travaux de construction d'un tiers lieu à Biganos (33 380).

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de CSPS de catégorie 1 pour les travaux de construction d'un tiers lieu à Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-03 pour une mission de CSPS de catégorie 1 pour les travaux de construction d'un tiers lieu à Biganos (33 380), avec **la société QED ANCO**

SERVICES située 522, route de Loursionne à Saint-Genès-de-Lombaud (33 670), **pour un montant de 15 526,00 € HT soit 18 631,20 € TTC.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

/ - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous passons désormais aux questions orales. Nous en avons une de la part de Sophie BANOS.

QUESTION RELATIVE A LA ZAC NOUVELLE R – HABITATIONS LES JARDINS D'EMBRUNS – DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN DES APPARTEMENTS

Sophie BANOS : La ZAC Nouvelle R est un des projets importants voulus par une partie des élus de Biganos depuis maintenant 10 ans.

Depuis la signature du Traité de Concession, la réalisation de ce nouveau quartier de notre commune a été confié à l'aménageur Aquitanis. L'ensemble du site de 14,5 ha doit regrouper 800 logements, des bureaux, des commerces autour de l'axe structurant qu'est le Pôle d'Echange Intermodal.

Après un retard pris dans les premières constructions dû à la crise de la Covid19 et les aléas rencontrés par certaines entreprises suite à l'augmentation du coût et la livraison des matières premières, les résidences prennent enfin forme depuis fin 2021.

Le 17 juin dernier, les élus étaient donc conviés par Aquitanis et Quartus (l'un des promoteurs choisis pour édifier ce secteur) afin d'inaugurer les habitations « Les Jardins d'Embruns » qui se situent derrière l'actuelle gendarmerie et ainsi accueillir ses nouveaux habitants.

Après une explication des moyens mis en œuvre par l'opérateur Quartus, quelle n'a pas été ma surprise de voir les nouveaux Boïens de ce quartier prendre la parole afin de dénoncer des dysfonctionnements au sein de leurs appartements.

Entrés dans les lieux depuis mi-mars, ils n'ont toujours pas la fibre, les privant ainsi de la communication notamment professionnelle. Les logements devaient être séparés sur les balcons par des claustras qui ont finalement été remplacés par des canisses ne permettant pas d'avoir l'intimité nécessaire entre voisins. La liste des anomalies ainsi égrainée par ces personnes a été maintes fois présentées lors des réunions à Quartus qui ne semble pas y avoir apporté de réponses concrètes.

Nous avons également appris que notre aménageur Aquitanis, qui est pourtant le garant de cette zone d'aménagement concertée, et le lien entre les habitants, les promoteurs et la collectivité n'avait participé à aucune de ces réunions.

Après avoir écouté l'ensemble des récriminations, M. le Maire, vous vous êtes engagé auprès des habitants à jouer le rôle de médiateur et ainsi à trouver des réponses ou solutions rapides aux problèmes rencontrés.

Pouvez-vous aujourd'hui, 3 semaines après, nous dire si vous avez effectivement pu rencontrer nos nouveaux administrés et questionner les opérateurs concernés par ces défauts afin qu'ils puissent tenir leurs engagements ?

Je vous remercie par avance pour eux de votre réponse.

Monsieur le Maire : Effectivement, le samedi 17 juin, l'équipe municipale, moi-même et vous-même avons accueilli les premiers habitants de la Nouvelle R, marquant ainsi une étape importante dans la réalisation de ce projet et nous nous en réjouissons. Une cinquantaine de personnes, parmi lesquelles une trentaine d'habitants, se sont rassemblées lors de cet évènement. C'était l'occasion idéale pour les nouveaux résidents de faire connaissance entre eux et d'échanger avec les acteurs clefs de ce projet, à savoir les représentants de Quartus, d'Aquitanis et de la commune.
Concernant le sujet de la fibre, vous intervenez pour une seule personne insatisfaite, qui a pris la parole pendant cet échange. La société qui réalise l'installation, Gironde Haut débit, a prévu une intervention fixée au mois d'août. En attendant, comme bon nombre de résidents qui nous l'ont indiqué moins bruyamment, ils ont recours à des clefs 4G pour l'accès à Internet.
Pour le sujet du claustra, Quartus a commandé de nouveaux séparatifs de balcons qui seront en voliges bois, garantissant aux occupants les conditions d'intimité attendues. La pose de ces séparatifs était prévue, mais des retards de livraison de fourniture de matériaux ont engendré la mise en place d'une solution provisoire. La pose de ces nouveaux séparatifs doit être réalisée sous une dizaine de jours et se terminera en fonction du délai de prise de rendez-vous avec les occupants.
Par ailleurs, concernant la communication avec les habitants, une interface sur le site Internet de Quartus permet à ces derniers de questionner le responsable clients et d'obtenir des informations sur les travaux à venir.
Encore une fois, nous nous réjouissons de cet échange qui a eu lieu, un peu vif certaines fois, avec les premiers habitants de la ZAC. La Mairie s'est placée en facilitatrice des relations entre l'opérateur-aménageur, Aquitanis, le promoteur, Quartus et les résidents. C'est en effet le rôle du maire et de ses élus et c'est ce que nous avons toujours fait.

Notre conseil municipal est terminé, bonnes vacances d'été. Nous nous retrouverons à la rentrée. Merci.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 01.

Le Maire,
Bruno LAFON

MAIRIE DE BRANNENS
33380

Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

Baptiste LOUTON

Corinne BONNIN